

## La Foye Monjault – 22 novembre 2021

Le vingt-deux novembre deux mil vingt et un, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze novembre, s'est réuni à vingt heures trente à la mairie, sous la présidence de Dany MICHAUD, Maire.

Présents : Mmes Calvo, Métais, Michaud, Talineau, Mrs Bonnin, Gautier, Janvier, Jean.

Excusée : Mme Bourdon.

Absents : Mrs Maréchal, Péquin.

Secrétaire : M Janvier.

### Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 18 octobre

Consultation entretien de l'éclairage public

Estimation logement

Présentation des rapports 2020 sur l'eau potable et l'assainissement non collectif

Plan partenarial de gestion de la demande du logement social

Rénovation énergétique des bâtiments publics

Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil que la Préfecture l'a informée avoir reçu la lettre de démission de Matthieu Péquin, mais cette lettre n'est pas encore arrivée en mairie. Le conseil en prend note.

Elle informe le conseil qu'elle a reçu la lettre de démission de Richard Gobin. Le conseil en prend note.

### Consultation entretien de l'éclairage public

#### Délibération 2021-10-01

Madame le Maire présente les deux offres reçues pour cette consultation.

L'offre de Bouygues s'établit à 21 789 €. L'offre Engie-Inéo est retenue, pour un montant total sur 3 ans de 9 260 €.

Cela comprend la maintenance de l'éclairage public, avec 2 visites par an, la réparation des lanternes et autres matériels, et la pose et dépose des guirlandes de Noël à compter du Noël 2021.

### Estimation logement

Madame le Maire fait part au conseil de l'estimation par le notaire de Beauvoir du logement 18 Rue Marie Moreau. Maison de 77 m<sup>2</sup> habitable, construite en parpaings. Cette estimation tient compte du bon état général, de la parcelle de terrain, de l'assainissement individuel à prévoir, du marché de l'immobilier local et de ses extérieurs. Au vu de l'estimation, le conseil municipal décide de la mettre en vente pour 130 000 €.

### Présentation du rapport l'assainissement non collectif pour l'année 2020

#### Délibération 2021-11-02

Le service d'assainissement non collectif, SPANC, concerne 24 236 habitants sur le territoire de la CAN pour 11 500 installations.

Les tarifs appliqués sont les suivants : contrôles de conception et réalisation : 181.04 €, contrôle en cas de vente : 169.71 €, contrôle diagnostic : 113.14 € et contrôle de fonctionnement : 101.82 €.

Le nombre de contrôles réalisés sur notre commune : conception : 3 ; réalisation : 2 ; fonctionnement : 0 ; diagnostic : 3 ; diagnostic/vente : 7 ; soit un total de 15 contrôles en 2020.

Dans le cadre des dossiers d'urbanisme 6 dossiers ont été examinés par la CAN, dont 5 dans le cadre d'un certificat d'urbanisme, 1 dans le cadre d'un permis de construire.

Joint à ce dossier également une note d'information communiquée par l'agence de l'eau Loire Bretagne dans laquelle sont expliquées d'où proviennent les recettes et comment elles sont redistribuées.

Le conseil prend acte de ce rapport. Il est à disposition en mairie.

### Rapport sur la production d'eau potable du SIEPDEP pour l'année 2020

#### Délibération 2021-11-03

Le SIEPDEP de La Vallée de la Courance produit de l'eau potable pour près de 19 000 habitants.

Les ressources sont les suivantes : cinq points de prélèvement en nappe souterraine : Chateaudet, le Marais, Cheroute, Basseau, La Grève. Une interconnexion permet de s'alimenter également auprès du syndicat des eaux du Vivier. 1 200 000 m<sup>3</sup> d'eau ont été pompés.

Le taux de rendement du réseau se situe à 79,6 %. Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau est de bonne qualité et que la démarche de protection de la ressource est complètement mise en œuvre. 2025 m de canalisation ont été renouvelés.

## La Foie Monjault – 22 novembre 2021

Un abonné domestique de la Commune de LA FOYE-MONJAULT consommant 120 m<sup>3</sup> paiera en 2021 : 254,91 € (sur la base du tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2021, toutes taxes et redevances comprises). Sur ce montant, 53 % reviennent à l'exploitant pour l'exploitation du réseau et le fonctionnement du service, 25 % reviennent à la collectivité pour les investissements, les taxes et redevances s'élèvent à 22 %.

Le conseil prend acte de ce rapport. Il est à disposition en mairie.

### **CAN : Logements sociaux - Plan partenarial de gestion**

#### **Délibération 2021-10-04**

Le Maire expose au conseil que la loi dite ALUR du 24 mars 2014 réforme en profondeur la gestion de la demande locative sociale. L'article 97 en particulier confie dorénavant à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 16 novembre 2015 et le prochain pour la période 2022-2027 est actuellement en cours d'élaboration, la responsabilité de l'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social, ainsi que la mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur (PPGDLSI).

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, ce Plan partenarial de gestion de la demande sociale poursuit trois objectifs :

- Définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes locatives sociales et satisfaire l'information des demandeurs,
- Prévoir les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,
- Définir et intégrer les modalités de mise en œuvre d'un système de cotation de la demande sociale.

Il comporte cinq « fiches-actions » précisant le :

- Service d'accueil et d'information,
- Système de cotation de la demande,
- Renforcement du rôle de la CAN au sein de l'association AFIPADE,
- Repérage et au traitement des situations spécifiques,
- Suivi et attractivité du parc locatif social.

Afin d'harmoniser les pratiques des lieux d'accueil existants devant assurer le même accès à l'information, une cohérence et une équité des informations données aux demandeurs et fixer un délai maximal commun, la mise en œuvre de la « fiche-action 1 » implique les 40 communes du territoire et nécessite de définir et clarifier leur rôle selon trois options possibles :

- Être un lieu d'accueil et d'information de type 1 afin de relayer les informations générales relatives à la demande sociale (remise de brochure, ...),
- Être un lieu d'accueil et d'information de type 2 afin d'assurer l'accueil d'un ménage/demandeur pour lui apporter tous les renseignements nécessaires relatifs à sa démarche,
- Être un lieu d'enregistrement de la demande afin d'accompagner tout demandeur dans sa démarche de demande sociale.

Présenté et validé en Bureau de la CIL le 26 mars 2021, puis en Séance plénière de la CIL le 30 juin 2021, il est détaillé et joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la proposition de PPGDLSI de la CAN,*

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de PPGDLSI de la CAN,
- **EMET** un avis favorable sur le lieu d'accueil et d'information de type 1  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer si nécessaire et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et à son bon déroulement.

### **Questions diverses**

Christophe Bonnin expose le projet du **SIVOM pour un espace de vie social**, autour de la prise en charge de la rémunération.

Une visite est prévue à Lusignan pour un projet similaire, une étude de faisabilité est en cours. Patricia Métails est intéressée pour y participer.

**Délibération 2021-11-05**

Madame le Maire expose au conseil les données de la **rénovation énergétique des bâtiments** : elle constitue un axe majeur du PCAET de Niort Agglo, adopté en février 2020. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose aux communes volontaires un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, articulé autour de 3 dispositifs.

- Pour les communes dotées d'au moins un bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> soumis au décret Eco-Energie Tertiaire\* : un accompagnement de la part du SIEDS dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA lancé par la FNCCR (projet regroupant 7 EPCI des Deux-Sèvres et coordonné par le SIEDS).
- Pour les communes non soumises au décret Eco-Energie Tertiaire : un service d'accompagnement basé sur la formation/tutorat de binômes agent/élu
- Pour les propriétaires d'établissements de santé (EHPAD), un accompagnement de la part du CH de Niort est proposé dans le cadre d'une convention passée avec la FNCCR (convention PENSEE).

Conformément à la délibération du Conseil d'agglomération du 12 avril 2021, appliquant un principe de solidarité, les communes qui le souhaitent sont invitées à participer au financement de l'ensemble du service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire, selon le modèle suivant :

	Communes possédant au moins un bâtiment >1000 m <sup>2</sup> (Réponse décret tertiaire)	Autres communes (ne possédant aucun bâtiment >1000 m <sup>2</sup> )	Etablissements de santé
Dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique	AMI SEQUOIA SIEDS	Autre dispositif (formation/tutorat)	CONVENTION PENSEE
Participation des communes :	A hauteur de 750 € par bâtiment +1000m <sup>2</sup> étudié énergétiquement	A hauteur de 750 € par commune accompagnée	0 €

*\*Décret Eco-Energie Tertiaire : nouvelle réglementation qui oblige les propriétaires de bâtiments de + de 1000 m<sup>2</sup> à usage tertiaire d'engager des actions de réduction de consommations énergétiques de ces bâtiments.*

**La commune de La Foye Monjault possède –sous réserve de vérification- 1 bâtiment soumis au décret Eco-Energie Tertiaire. Elle peut ainsi bénéficier d'un accompagnement du SIEDS dans le cadre de l'AMI SEQUOIA qui sera constitué de :**

- La mise à disposition d'un économe de flux pour l'ensemble du patrimoine communal
- La réalisation d'audits et études pour les bâtiments appartenant à la commune de La Foye Monjault de plus de 1000 m<sup>2</sup> et pour lesquels l'obligation Eco-Energie Tertiaire s'applique,
- La possibilité de réalisation d'audits et études pour les bâtiments de moins de 1000 m<sup>2</sup> financés à 50%

**La Communauté d'agglomération du Niortais s'engage à :**

- Coordonner le projet (signature des conventions nécessaires à la mise en place du dispositif) ;
- Financer une partie du dispositif proposé par le SIEDS ;
- Co-animer avec le SIEDS l'action auprès des communes volontaires : organisation technique et pratique de réunions, liens techniques et administratifs entre le SIEDS et les communes;
- Assurer le suivi technique et financier de l'opération ainsi que sa communication auprès des partenaires institutionnels et du grand public ;
- Accompagner les communes dans la recherche de financements des actions de rénovation énergétique le cas échéant (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...)

En contrepartie, la commune s'engage à participer au financement global de l'accompagnement sur l'ensemble du territoire. Cette participation s'élève à 750 € par bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> soumis à la réglementation Eco-Energie Tertiaire et étudié énergétiquement, **ce qui représente pour la commune 750 € à verser.**

Le Conseil municipal

- Approuve l'accompagnement de la commune dans le dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique
- Inscrit au budget les sommes nécessaires à la participation financière proposée
- Désigne Sébastien Guérin comme référent communal sur ce dossier et interlocuteur privilégié des services de Niort Agglo et du SIEDS.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire et Christophe Bonnin rendent compte de la capture des chiens au Grand Bois, chiens très souvent en divagation et une fois mordeurs. Ils sont actuellement à la fourrière de Niort, dans l'attente du diagnostic comportemental en présence de la propriétaire.

**Délibération 2021-11-06**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec la fourrière de Niort, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une réunion pour la mise en place du **service unifié de la restauration scolaire avec La Rochénard** aura lieu mardi 23 novembre à 19 h.

Pour **l'assainissement des salles socio**, c'est l'entreprise Roche qui est retenue. Elle doit refaire son devis, compte tenu des nombreuses augmentations des matières premières. Les travaux pourraient être faits en mai ou juin 2022. Le cheminement PMR serait réalisé en même temps – demander un devis.

Les **colis de Noël** seront distribués samedi 18 décembre, la réunion du CCAS sera le mardi 30 novembre à 19 h.

Nom	Signature	Nom	Signature
BONNIN Christophe		JEAN Philippe	
BOURDON Sylvie	Excusée	MARECHAL Fabien	Absent
CALVO Maryse		METAIS Patricia	
GAUTIER Jean-Luc		MICHAUD Dany	
JANVIER Pierre		PEQUIN Matthieu	Absent
		TALINEAU Marjorie	

2021-11-01	Consultation entretien de l'éclairage public
2021-11-02	Présentation du rapport l'assainissement non collectif pour l'année 2020
2021-11-03	Rapport sur la production d'eau potable du SIEPDEP pour l'année 2020
2021-11-04	CAN : Logements sociaux - Plan partenarial de gestion
2021-11-05	Rénovation énergétique des bâtiments
2021-11-06	Fourrière pour chiens à Niort